

AFFAIRE N° 60/8.- Affaire COMMUNE de SAINT-DENIS c/ Monsieur VIRAPIN Louis.  
- Désignation d'un avocat.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors des évènements du CHAUDRON en MAI 1973, Monsieur VIRAPIN Louis a subi quelques dommages dont il demande réparation.

Le montant du préjudice me paraissant surévalué, un règlement à l'amiable ne peut être envisagé.

Aussi je vous propose de confier notre défense à Maître BLANCHET dans cette affaire.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vu

Saint Denis, le 8/1/75

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signe: J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires

Financières

Signe: M. BEAUS